

# ODDO AVENIR

F.C.P.

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

## PROSPECTUS COMPLET

- [PROSPECTUS SIMPLIFIE](#)
- [NOTE DETAILLEE](#)
- [REGLEMENT](#)

# ODDO AVENIR

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN	Part C : FR0000989899 Part D : FR0000989907
Dénomination	ODDO AVENIR
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Compartiment / Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	M. Daniel PAULAT
Commercialisateur	Oddo Asset Management

#### INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM « Actions Françaises ».
Objectif de gestion	Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence (90% CAC Mid 100 + 10% EONIA) sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.
Indicateur de référence	90% CAC MID 100 + 10% EONIA.

L'indice CAC Mid 100 est dédié aux petites et moyennes capitalisations françaises. Il est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes composant les indices CAC 40 et CAC Next 20. Cet indice inclus dans l'indice SBF 250 est révisé chaque année. Cet indice est calculé dividendes exclus.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.

L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs valeurs moyennes et non comme un outil de gestion.

Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations françaises sans aucune contrainte de répartition sectorielle.
----------------------------	---

La sélection des titres relève d'une stratégie de « stock picking » (sélection de valeurs) consistant à choisir des sociétés qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme.

Ainsi, le gérant suivra un processus d'investissement qui repose sur quatre grandes étapes :

1. filtre de l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière ;
2. l'analyse fondamentale, visites de sociétés ;
3. la valorisation ;

4. sélection finale des titres et construction du portefeuille.

Le FCP est éligible au Plan d'Épargne en Actions « PEA » et aux contrats « DSK ».

A cet effet, son portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions éligibles au PEA (dont 60% minimum d'actions françaises) et en valeurs conformes à la réglementation DSK (investissement minimum de 5% de son actif en titres à risque parmi lesquels : parts de FCPR ou de FCPI, actions de sociétés de capital-risque ou de sociétés financières d'innovation, actions de sociétés non cotées, actions anciennement cotées sur le nouveau marché et acquises avant le 1er janvier 2005, actions négociés sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).

L'exposition du portefeuille, même dans le cas d'une baisse de la valorisation des marchés d'actions, ne pourra être inférieure au seuil de 75% de l'actif net.

La part investie en produits de taux peut représenter jusqu'à 25% de l'actif du Fonds. Dans ce cas, elle sera composée d'obligations ou de titres de créances négociables, libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques, de notation comprise entre AAA et AA.

A titre accessoire, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM français et/ou étrangers conformes ou non (dont des OPCVM gérés par Oddo AM).

En outre, dans la limite d'une fois l'actif, le gérant du fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré et sur des instruments intégrant des dérivés afin de poursuivre son objectif de gestion. Pour ce faire, il peut couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions et change.

Enfin, le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, des prises et mises en pensions livrées, des prêts et emprunts de titres, pour la gestion de la trésorerie et l'optimisation des revenus.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

**Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

**Risque de marché** : La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur. Ainsi, un investissement sur des marchés actions est plus fortement exposé à des fluctuations de cours que sur des marchés de taux, car les cours des actions sont dépendants de l'anticipation de l'évolution de l'économie mondiale et de la capacité des entreprises à s'y adapter : cette anticipation peut ainsi fortement fluctuer, entraînant une volatilité élevée des cours.

**Risque actions** : La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque de taux** :

Le fonds peut détenir jusqu'à 25% de son actif en trésorerie rémunérée au moyen d'obligations ou de titres de créances.

Il y a donc un risque de taux lié à la baisse du cours des obligations lors de la hausse des taux d'intérêt qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque lié aux petites et moyennes capitalisations** : Les investissements en actions de petites et moyennes capitalisations engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs pouvant entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Accessoirement, le FCP est exposé aux risques suivants : risque de liquidité et risque de crédit. Pour plus d'informations se reporter à la note détaillée.

<b>Garantie ou protection</b>	Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).
<b>Souscripteurs concernés</b>	Tous souscripteurs dont les compagnies d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.  Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi en actions françaises.  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.  <b>Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.</b>

## INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

<b>Frais et commissions</b>	<b>Commissions de souscription et de rachat :</b> Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.
-----------------------------	--

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts C et D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1,80% maximum
Commission de surperformance*	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence (90% CAC MID 100 + 10% EONIA), si la performance du FCP est positive.

\* Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

<b>Régime fiscal</b>	Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM
----------------------	--

<b>Dominante fiscale</b>	FCP éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), au contrat DSK.
--------------------------	--

## INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h00 (heure de Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour.
--	--

<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes). Le dernier jour de bourse du mois de juin.
<b>Affectation du résultat</b>	FCP C et D : parts C (capitalisation) et parts D (distribution). Le passage d'une catégorie à l'autre est considéré comme une cession suivie d'un rachat et à ce titre fiscalisable.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>
<b>Devise de libelle des parts ou actions</b>	Euro (€)

Dénomination commerciale	Caractéristiques					
	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part C	FR0000989899	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs
Part D	FR0000989907	Distribution	EUR	1 millième de part	1 millième de part	Tous souscripteurs

<b>Date de création</b>	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 1992. Il a été créé le 14 septembre 1992 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	--

#### MODALITÉS DE CLÔTURE ET RÉOUVERTURE DU FONDS :

Le FCP peut cesser d'émettre des parts lorsqu'un nombre maximum de 370 000 (trois cents soixante dix mille) parts est atteint. La réouverture aux nouvelles souscriptions se fera à partir d'un seuil minimum de 300 000 (trois cents mille) parts.

L'OPCVM se ferme aux nouvelles souscriptions obligatoirement le lendemain du jour où le « seuil haut » est franchi. La réouverture est automatique au plus tôt un mois (au plus tard trois mois) après le franchissement du "seuil bas" afin d'avertir l'ensemble des investisseurs.

Les porteurs de l'OPCVM seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions par un communiqué de presse que la société de gestion doit faire paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale (conformément à l'article 23 du règlement 96-03).

### INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Société :** Oddo Asset Management  
**Adresse :** 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
**E-mail :** [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles :

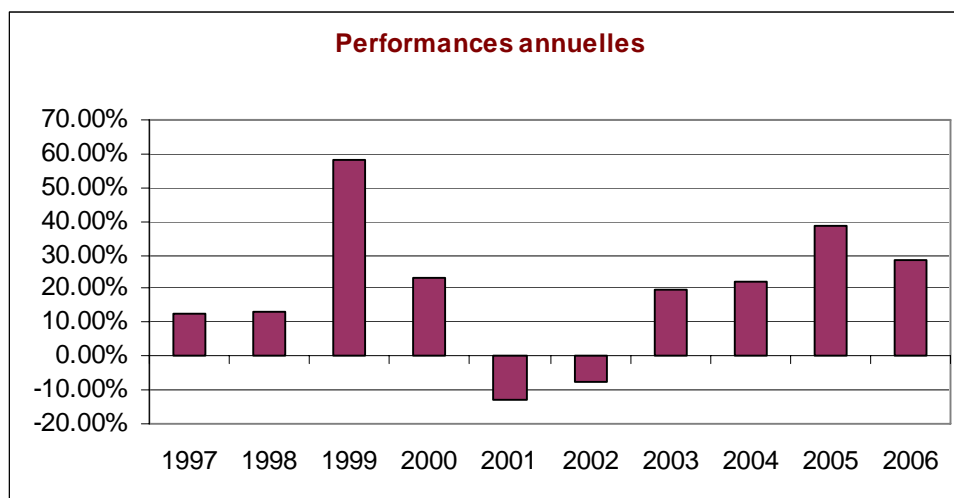
**Sur le site :** <http://www.oddoam.fr/>  
**En contactant :** Service Marketing  
**Au numéro de téléphone :** 01 44 51 84 14

**Date de publication du prospectus :** 05/02/2007

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Performances annuelles



## Performance du FCP au 31/12/2006

<b>Performances annualisées</b>	<b>1 an</b>	<b>3 ans</b>	<b>5 ans</b>
<b>Oddo Avenir</b>	<b>28.40%</b>	<b>29.51%</b>	<b>19.05%</b>
<b>CAC MID 100 (chaîné midcac)</b>	<b>19.17%</b>	<b>29.24%</b>	<b>16.02%</b>

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM**  
**AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2006**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.56%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.56%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2.36%</b>

**Les frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

-des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

-des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

-des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

-des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS**

**AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/06/2006**

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1.08% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0.58% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	30%
Titres de créances	Néant

# ODDO AVENIR

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I.1 Forme de l'OPCVM :

Dénomination	ODDO AVENIR
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 1992. Il a été créé le 14 septembre 1992 pour une durée de 99 ans

#### Synthèse de l'offre :

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	Montant minimum de souscription
Tous souscripteurs	Part C : FR0000989899	Capitalisation	EUR	5 ans minimum	Un millième de part
	Part D : FR0000989907	Distribution	EUR	5 ans minimum	Un millième de part

#### Information des porteurs :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Société : Oddo Asset Management  
 Adresse : 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
 E-mail : [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site : <http://www.oddoam.fr/>  
 En contactant : Service Marketing  
 Au numéro de téléphone : 01 44 51 84 14

#### I.2 Les Acteurs :

Société de Gestion	Oddo Asset Management Société de Gestion de Portefeuille (numéro d'agrément GP 99-11) le 28/04/1999 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Dépositaire, conservateur et Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	Oddo et Cie agrée par le CECEI en date du 20/03/1997. 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.
Teneur des registres des parts	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	M. Daniel PAULIAT 122, rue de Provence 75008 Paris
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Délégués	Néant
Conseillers	Néant

## II. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0000989899 (parts C) FR0000989907 (parts D)
Droit attaché aux parts	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
Inscription à un registre	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.
Droits de vote	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998.
Forme des parts	Au porteur.
Décimalisation	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
Date de clôture de l'exercice	Le dernier jour de bourse du mois de juin.
Régime fiscal	Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions ou les plus ou moins values sont imposables entre les mains des porteurs  Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Dominante fiscale	FCP éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au contrat DSK.

### II.2 Dispositions particulières

Classification	OPCVM « Actions Françaises ».
Objectif de gestion	Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence ( 90% CAC Mid 100 + 10% EONIA) sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.
Indicateur de référence	90% CAC MID 100 + 10% EONIA.  L'indice CAC Mid 100 est dédié aux petites et moyennes capitalisations françaises. Il est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes composant les indices CAC 40 et CAC Next 20. Cet indice inclus dans l'indice SBF 250 est révisé chaque année. Cet indice est calculé dividendes exclus.  L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et publié quotidiennement par la Fédération bancaire européenne.  L'indice de référence est utilisé comme un indicateur du comportement de la classe d'actifs valeurs moyennes et non comme un outil de gestion.
Stratégie d'investissement	La stratégie d'investissement a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations françaises sans aucune contrainte de répartition sectorielle.  La sélection des titres relève d'une stratégie de « stock picking » (sélection de valeurs) consistant à choisir des sociétés qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme.

Ainsi, le gérant suivra un processus d'investissement qui repose sur quatre grandes étapes :

Première étape : Le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière.

Le gérant privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une Rentabilité des Capitaux Engagés (ROCE) supérieure à la moyenne de la profession et une Capacité d'Autofinancement Disponible positive.

Deuxième étape : L'Analyse fondamentale, visites de sociétés. L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.

Troisième étape : La valorisation

Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers et une Actualisation des Flux Disponibles. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.

Quatrième étape : Construction des portefeuilles

Les pondérations sont définies de façons absolues, et non pas directement par rapport à un indice de référence.

A l'issue de cette démarche purement bottom up, le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence.

## Composition des actifs

### Actions :

Le portefeuille du FCP est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions éligibles au PEA (dont 60% minimum d'actions françaises) et en valeurs conformes à la réglementation DSK (investissement minimum de 5% de son actif en titres à risque parmi lesquels : parts de FCPR ou de FCPI, actions de sociétés de capital-risque ou de sociétés financières d'innovation, actions de sociétés non cotées, actions anciennement cotées sur le nouveau marché et acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, actions négociés sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros).

L'exposition du portefeuille, même dans le cas d'une baisse de la valorisation des marchés d'actions, ne pourra être inférieure au seuil de 75% de l'actif net.

Le gérant se laisse la possibilité de sélectionner des valeurs de l'univers d'investissement autres que celles de l'indice de référence.

### Actions ou parts d'OPCVM :

Le FCP pourra être investi à hauteur de 10% maximum de son actif dans des parts de fonds commun de placement à risques ou de fonds communs de placement dans l'innovation.

Plus particulièrement afin de gérer les liquidités suite à une souscription ou un désinvestissement massifs, le gérant aura recours à des investissements dans des OPCVM offrant une rémunération de type monétaire. Ces OPCVM pourront appartenir à des OPCVM du groupe Oddo.

### Titres de créances, instruments du marché monétaire et obligations :

Le FCP pourra être investi jusqu'à 25% de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques, de notation comprise entre AAA et AA.

### Instruments dérivés :

Le gérant du fonds pourra intervenir sur tous instruments financiers à terme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés et effectuer des opérations de gré à gré dans le but d'une couverture et/ou d'une exposition des risques actions et change du portefeuille.

Dans ce cadre, le gérant peut recourir aux produits suivants :

- futures sur actions / change (en couverture et/ou exposition),
- options sur actions / change (en couverture et/ou exposition),
- swaps sur actions (en couverture et/ou exposition) ou de devises (en couverture),
- contrats de change à terme (en couverture),

Les instruments dérivés sont utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille.

**Titres intégrant des dérivés :**

Pour réaliser son objectif de gestion, le fonds peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés (warrants, bons de souscriptions, obligations convertibles,...). Ceci afin de couvrir et/ou augmenter l'exposition du portefeuille au risque action.

L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite maximum de 100% d'engagement par rapport à l'actif net du fonds.

**Dépôts :**

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

**Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**

Nature des interventions :

- prises et mises en pensions livrées par référence au code monétaire et financier,
- prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier.

La nature des interventions est limitée à la réalisation de l'objectif de gestion :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus de l'OPCVM.

La rémunération de ces opérations est intégralement reversée à l'OPCVM. Les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement. Aucun effet de levier n'est recherché par ces opérations.

**Profil de risque**

Le portefeuille est exposé aux facteurs de risques suivants :

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

**Risque de marché :**

La valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur.

Ainsi, un investissement sur des marchés actions est plus fortement exposé à des fluctuations de cours que sur des marchés de taux, car les cours des actions sont dépendants de l'anticipation de l'évolution de l'économie mondiale et de la capacité des entreprises à s'y adapter : cette anticipation peut ainsi fortement fluctuer, entraînant une volatilité élevée des cours.

**Risque actions :**

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :**

Les investissements en actions de petites et moyennes capitalisations engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs pouvant entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Le maximum alloué sur ce risque de capitalisation actions est de 100%.

**Risque de liquidité :**

Les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.

**Risque de crédit :**

Le portefeuille est exposé au risque d'évolution des signatures des émetteurs détenus. Une dégradation de ces signatures pourrait provoquer une baisse des cours de titres détenus en portefeuille, et ainsi une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti).

## SOUSCRIPTEURS ET PARTS

<b>Souscripteurs concernés</b>	Tous souscripteurs dont les compagnies d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.
<b>Profil type de l'investisseur</b>	<p>Ce FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent une valorisation de leur capital, via un véhicule investi de manière flexible en actions</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.</p> <p>Le FCP est éligible au PEA et au contrat DSK.</p>
<b>Durée de placement recommandée</b>	5 ans minimum.
<b>Affectation des revenus</b>	FCP de capitalisation (parts C) et de distribution (parts D).
<b>Devise de libellé</b>	Euro (€)
<b>Forme des parts</b>	Au porteur.
<b>Décimalisation</b>	Souscription ou rachat en millièmes de parts.

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

<b>Conditions de souscription et de rachat</b>	Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 11h00 (heure de Paris) auprès du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
<b>Centralisateur des ordres de souscription et rachat</b>	Oddo et Cie.
<b>Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative</b>	Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France.
<b>Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative</b>	Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
<b>Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative</b>	Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <a href="http://www.oddoam.fr/">http://www.oddoam.fr/</a>

## INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts C et D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- Les frais de fonctionnement et de gestion :  
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	1,80 % TTC
Commission de sur performance *	Actif net	20% de la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence (90% CAC MID 100 + 10% EONIA), si la performance du FCP est positive.
Prestataires recevant les commissions de mouvement :  - 100% Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés avec un maximum de 0.5% HT

(\*) Frais variables : Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date de clôture de l'exercice comptable du FCP.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est disponible auprès de la Société de Gestion.

Lorsque l'OPCVM procède à l'acquisition et cession temporaire de titres, l'intégralité des revenus liée à cette opération lui est acquise.

L'ensemble de ces frais est présenté toutes taxes comprises (TTC).

Ces commissions respectent les exigences réglementaires édictées à l'article 322-44 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (article 8 septies du règlement COB n°96-03).

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### MODALITÉS DE CLÔTURE ET RÉOUVERTURE DU FONDS :

Le FCP peut cesser d'émettre des parts lorsqu'un nombre maximum de 370 000 (trois cents soixante dix mille) parts est atteint. La réouverture aux nouvelles souscriptions se fera à partir d'un seuil minimum de 300 000 (trois cents mille) parts.

L'OPCVM se ferme aux nouvelles souscriptions obligatoirement le lendemain du jour où le « seuil haut » est franchi. La réouverture est automatique au plus tôt un mois (au plus tard trois mois) après le franchissement du "seuil bas" afin d'avertir l'ensemble des investisseurs.

Les porteurs de l'OPCVM seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles des souscriptions par un communiqué de presse que la société de gestion doit faire paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale (conformément à l'article 23 du règlement 96-03).

La distribution est assurée par : Oddo Asset Management.

**Le rachat ou le remboursement des parts** : Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

**La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :**

**Société :** Oddo Asset Management  
**Adresse :** 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
**E-mail :** [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Les informations sont également disponibles :

**Sur le site :** <http://www.oddoam.fr/>  
**En contactant :** Service Marketing  
**Au numéro de téléphone :** 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Date de publication du prospectus :** 05/02/2007

## REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM** : Le FCP respecte les ratios réglementaires issus du décret n° 2005-1007 correspondant à sa catégorie : OPCVM coordonné investissant au plus 10% en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissements. Le FCP utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

## REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.  
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si différend du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à

leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

**Méthodes de comptabilisation :**

**Comptabilisation des revenus :** Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

**Comptabilisation des frais de transaction :** Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus.

## REGLEMENT

# ODDO AVENIR

### TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

#### Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 – La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis – Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 – Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 – Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires de commissaire aux comptes sont fixées d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS

#### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### TITRE 4 – FUSIONS –SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 – Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 – Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### TITRE 5 – CONTESTATION

#### Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes les contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.